

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2011**

Le dix-sept octobre deux mille onze, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le quatorze octobre deux mille onze, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Michel LAHUEC, Maire.

Etaient présents : M.M. Michel LAHUEC Maire, Jean-François DANIEL, Patrice JAN, René GLO, Patrick COUSTANS Adjoints au Maire, Eric COLLIU, Marcel STEPHAN, Annick JACQ, Yves CORROLLER, Patricia DASIVLA, Guillaume MOTTIER, Isabelle COLEOU, Camille LE BRETON, Carole MARREC-SURRIER, Gilberte LE NAOUR, Philippe RIVIERE, Monique HELORET, Conseillers.

Absents, excusés : Mme Elisabeth AUFFRET représentée par M. Marcel STEPHAN
M. Xavier JODOCIUS représenté par M. Michel LAHUEC

Secrétaire de séance : Madame Carole MARREC-SURRIER

1 - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le compte-rendu de la séance du 4 juillet 2011 est approuvé à l'unanimité.

2 - SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT) DE L'ODET

Le SCoT de l'Odét a été présenté aux conseillers municipaux des 7 communes membres du Pays Fouesnantais le lundi 26 septembre 2011.

Le SCoT est composé des éléments suivants :

- **Un rapport de présentation** composé d'une introduction, d'un diagnostic, d'un état initial de l'environnement, d'une articulation du schéma avec les autres documents, de l'explication des choix, de l'évaluation environnementale, des indicateurs de suivi et d'évaluation et d'un résumé non technique.
- **Un projet d'aménagement et de développement durable (PADD)** fixant les objectifs des politiques publiques en matière d'habitat, de développement économique, de déplacements et transports, d'équipements structurants.
- **Un document d'orientations et d'objectifs (DOO)**, qui est un document prescriptif pour l'organisation de l'espace, les grands équilibres entre espaces urbains à urbaniser et espaces agricoles ou forestiers, les équilibres entre l'urbanisation et la création de desserte en transports collectifs, la structuration de l'équipement commercial, les objectifs de protection des paysages, la localisation possible des espaces et sites naturels à protéger, la définition des grands équipements et services...

Les fils conducteurs du SCoT se résument en trois principaux :

- Diminuer la consommation foncière de 30 % (notamment pour préserver les espaces agricoles).
- Protéger l'environnement et le cadre de vie (trame verte et bleue, urbanisme durable, paysages...).
- Développer le territoire (développement économique et touristique, accueil d'une nouvelle population avec un objectif de + 20 000 habitants en 15 ans).

Les éléments importants du SCoT sont :

L'armature urbaine s'appuie sur 20 pôles de dimensions diverses : une ville centre (Quimper), des pôles urbains structurants (dont Fouesnant), des pôles spécifiques (dont Bénodet, La Forêt Fouesnant), des pôles de proximité (dont les autres communes du Pays Fouesnantais). Cette organisation permet de répartir au mieux le développement démographique et économique tout en assurant aux habitants une accessibilité aux différents services quotidiens.

Sur l'ensemble du territoire du SCoT, la consommation foncière pour **l'habitat** va passer de 90 à 60 hectares par an. En Pays Fouesnantais, cela représentera une consommation foncière moyenne de 23 hectares par an, sur la base de la construction de 320 logements nouveaux. Une nouvelle façon de penser l'habitat et l'urbanisation est préconisée. La densité de l'habitat sera renforcée : une moyenne de 14 logements par hectare en Pays Fouesnantais est prescrite. La taille moyenne des terrains diminuera alors sensiblement par rapport à la période passée. Ceci se déclinera différemment selon les communes et les opérations d'habitat (groupé, petit collectif, maison individuelle sur lot libre, etc.). 10 à 20 % des nouveaux logements à Fouesnant seront fléchés pour le locatif social et 5 à 10 % pour les autres communes du Pays Fouesnantais.

L'urbanisation sera plus concentrée et se fera en extension des secteurs déjà urbanisés et en priorité dans les secteurs desservis par les transports collectifs existants (ou à créer) ou proches des équipements et services.

Pour **le développement économique** des 15 prochaines années, priorité affirmée dans le document, plus de 400 hectares pourront être aménagés ou réservés pour les zones d'activités du Pays Fouesnantais, de Quimper Communauté et du Pays Glazik. Les secteurs de développement économique identifiés au niveau du Pays Fouesnantais sont ceux de Troyalac'h à St-Evarzec (*secteur de développement économique d'intérêt majeur*), La Grande Halte à La forêt Fouesnant, Kerambris à Fouesnant, Park C'Hastel et les secteurs de Kerorié et Kerliverien à l'intersection de Fouesnant, Bénodet et Pleuven (*secteurs de développement économique importants*), ainsi que, Port-la-Forêt, les Golfs de Cornouaille et de l'Odet (*espaces économiques ponctuels et structurants ou pôles d'excellence*).

Le SCoT comporte également des prescriptions dans le domaine de **l'urbanisme commercial**. A terme, les nouveaux commerces de moins de 400 m² seront construits uniquement dans le centre-ville ou le centre-bourg. Par contre, les équipements commerciaux de plus de 1 000 m² pourront se trouver soit dans le centre-ville ou le centre-bourg soit dans les « zones d'aménagement commerciales » (Penfoul à Bénodet, Pontérrec à La Forêt Fouesnant, Kerello à Fouesnant, Pen Hoat Salaün à Pleuven).

Sur **le littoral** l'objectif est de concilier le développement démographique, touristique et économique des 4 communes littorales (Bénodet, Clohars-Fouesnant, Fouesnant, la Forêt Fouesnant) avec la préservation de l'environnement et du cadre de vie. Le SCoT traduit les principes et les notions de la loi littoral pour lesquels l'échelle intercommunale est la plus adaptée :

- Définition et carte des coupures d'urbanisation d'importance majeure depuis le rivage,

- Définition et carte des agglomérations et villages les plus structurants à l'échelle des 4 communes,
- Définition des critères d'identification des espaces proches du rivage et carte présentant une zone de présomption de ces espaces,
- Définition et carte des principaux espaces remarquables et caractéristiques.

Au niveau environnemental, le SCoT comporte une carte de la « **trame verte et bleue** ». Cette trame est un outil qui vise à protéger la biodiversité, en préservant et restaurant les continuités écologiques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE un avis favorable sur le projet du SCoT de l'Odet

3 – MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FOUESNANTAIS.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Communautaire du Pays Fouesnantais a décidé dans sa séance du 22 juin 2011 de modifier ses statuts comme suit :

(Les modifications sont présentées en gras et en italique)

Article 1 : dernier alinéa :

Modification de :

Le siège social est fixé **11, Espace de Kerourgué** en Fouesnant

Article 2 : la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais exerce selon les dispositions de l'article L 5214-23-1 du Code Général des Collectivités Territoriales les compétences suivantes :

Ajout de :

12) Communications électroniques :

Etablissement, exploitation, acquisition et mise à disposition d'infrastructures et réseaux de télécommunications à très haut débit, ainsi que toutes les opérations nécessaires pour y parvenir, dans les conditions prévues à l'article L.1425-1 du code général des collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APROUVE la modification des statuts de la CCPF, dans les termes ci-dessus énoncés.

4 – ACQUISITION DE TERRES AUPRES DE LA SAFER DE BRETAGNE

Monsieur Le Maire rappelle :

- Que la Collectivité, dans le cadre de sa politique foncière, souhaite mettre en place les conditions visant à concilier le développement de son urbanisation, son développement économique, l'activité agricole et la protection de l'environnement.
- Qu'il entre dans la mission de la SAFER d'apporter son concours technique aux Collectivités territoriales et aux établissements publics qui leur sont rattachés pour la mise en œuvre de leurs

politiques foncières (art. L 141-5 et R. 141-2 du Code Rural), notamment par la constitution de réserves favorisant les objectifs généraux d'aménagement agricole ou d'une manière plus générale, le développement rural ainsi que la protection de la nature et de l'environnement.

- Que pour accompagner les Collectivités territoriales dans leur politique foncière, la SAFER propose différents moyens d'intervention, notamment :

- . Des acquisitions de terres et la constitution de réserves foncières,
- . La réalisation d'échanges,
- . La gestion temporaire des réserves foncières.

- Que la SAFER a recueilli des promesses de vente avec faculté de substitution pour diverses parcelles sises au lieudit « Kerjégu » pour une superficie globale de 18ha 69a 17ca, se répartissant comme suit :

10ha 26a 96ca cadastrés section B n° 334, 338, 345, 346, 347, 348, 349, 1083, 1088 et 1912

8ha 42a 21ca cadastrés section B n° 325, 326, 327, 328, 329, 335, 391, 731, 1086, 1445, 1642, 1913, 1916, 1917 et 1959.

La SAFER procédera à un appel de candidatures dans le cadre de cette vente.

Une partie des biens mis en vente est située dans un secteur que la collectivité prévoit d'ouvrir à l'urbanisation dans le cadre de la révision de son PLU. Le surplus des terrains pourra servir de réserve foncière.

Vu l'avis du Domaine en date du 28 février 2011

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité

de se porter candidat à l'acquisition de l'ensemble des parcelles, dans les conditions suivantes :

- 10ha 26a 96ca au prix de 45 000 € auquel s'ajouteront les frais d'acte notarié selon le barème en vigueur (évalués à 2 000 €) et les frais d'intervention de la SAFER d'un montant de 4 305,60 € TTC (TVA : 705,60 €). Il sera en outre dû au vendeur une indemnité de cession amiable de 45 000 € tenant compte de la situation privilégiée du terrain,

- 8ha 42a 21ca au prix de 40 000 € auquel s'ajouteront les frais d'acte notarié selon le barème en vigueur (évalués à 1 900 €) et les frais d'intervention de la SAFER d'un montant de 3 827,20 € TTC (TVA : 627,20 €). Il sera en outre dû au vendeur une indemnité de cession amiable de 70 000 € tenant compte de la situation privilégiée du terrain.

de confier la gestion provisoire des parcelles à la SAFER

En cas d'attribution au profit de la Collectivité et dans l'attente de la réalisation des projets, celle-ci confie la gestion des parcelles à la SAFER, dans le cadre d'une Convention de Mise à Disposition (CMD) et de baux SAFER.

La SAFER assure à la Collectivité le versement d'une redevance annuelle et la libération du bien à l'échéance de la CMD. Les CMD et les baux SAFER n'entrent pas dans le cadre du statut du fermage.

La durée des CMD peut varier de 1 à 6 ans, et sont renouvelables une fois.

La Collectivité perçoit de la SAFER 80 % du montant du loyer payé par l'exploitant.

d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec la SAFER de Bretagne tous les actes et documents nécessaires à la réalisation de ces opérations.

5 - DENOMINATION DE VOIES

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de dénommer :

- « Route de la chapelle » : la portion de la route départementale n°134 située entre le cimetière et la départementale n°34.
- « Le verger » : la voie située entre la route départementale n°134 et l'entrée du hameau de Kérambourdiéc.
- « Chemin de Kervras » : la voie située entre la route départementale n°134 et le lieu-dit Kervras.
- « Rue Saint Alar » : la voie située dans le secteur du Drennec, reliant la route départementale n°34 à la route départementale n°134.

6 - EXTENSION DU RESEAU D'ELECTRICITE : APPLICATION DE LA PARTICIPATION POUR VOIE ET RESEAUX

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 332-6-1-2° d), L 332-11-1 et L 332-11-2,

VU la délibération du Conseil Municipal du 28 septembre 2001 instituant la participation pour voirie et réseaux sur le territoire de la Commune de Clohars-Fouesnant,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 3 Décembre 2009 portant sur la facturation des raccordements aux réseaux publics de distribution d'électricité,

Considérant que l'implantation d'une construction 1D, route de Kerouter, justifie des travaux d'extension du réseau d'électricité, sans nécessiter d'aménagements supplémentaires de la voie existante.

Monsieur le Maire explique que la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais refacture à la Commune les extensions du réseau électrique sur la base de 20 € par mètre linéaire et que la Commune a la possibilité de répercuter ce coût auprès du pétitionnaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

Article 1^{er} : D'engager la réalisation des travaux d'extension du réseau d'électricité - 1D, route de Kerouter, dont le coût pris en charge par la Commune s'élève à 720 €. Il correspond au taux fixé par la CCPF appliqué pour les extensions individuelles au nombre de mètres linéaires, soit 20 € x 36 ml.

Article 2 : De fixer à 720 € la part du coût des travaux mis à la charge du pétitionnaire, pour les travaux 1D, route de Kerouter.

7 - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT.

En application de l'article 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit prendre connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et l'assainissement pour l'exercice 2010.

Le Conseil Municipal prend acte de la communication de ces rapports.

8 – COTISATION CNFPT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DEMANDE que soit rétabli le taux plafond de 1% de la cotisation versée au Centre national de la fonction publique territoriale par les employeurs territoriaux pour la formation professionnelle de leurs agents.

9 - DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

Vu l'article L.2122-22 du CGCT,

Vu la délibération en date du 2 juin 2009 donnant délégation de pouvoirs au Maire,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises du 5 juillet 2011 au 17 octobre 2011.

Passation de marchés

- Signature d'un marché pour la fourniture de mobilier pour le restaurant scolaire avec ABI Bretagne, pour un montant de 10 592,42 € TTC.
- Signature d'un marché pour l'entretien des locaux scolaires avec Aber propreté pour l'année scolaire 2011/2012, pour un montant mensuel de 614,91 € TTC.

Délivrance des concessions dans le cimetière

- Délivrance de la concession n° 351 pour une durée de 30 ans.

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions.

10– INFORMATIONS DIVERSES

- Le PADD sera présenté en réunion publique le 7 novembre 2011 à 18H00.
- Le prochain conseil d'école aura lieu le jeudi 20 octobre 2011.
- Le Préfet demande aux Maires de communiquer au public une liste de recommandations afin de limiter les risques de cambriolage. Ce document sera affiché en mairie et publié sur le site internet de la commune.

La séance est levée à 22 heures.

Le Maire,
Michel LAHUEC